

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 mars 2015

---

NOUVEAUX DROITS EN FAVEUR DES MALADES ET DES PERSONNES EN FIN DE VIE -  
(N° 2585)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 961 (Rect)

présenté par

M. de Mazières, M. Decool, M. Hetzel, Mme Genevard, Mme Poletti et M. Mariani

-----

**ARTICLE PREMIER**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Les étudiants en médecine, les médecins, les infirmiers, les aides-soignants et les aides à domicile ont droit à une formation aux soins palliatifs. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement trouve son origine dans le rapport 2014 de l'Observatoire National de la Fin de Vie et dans le rapport Sicard. Il convient qu'une formation aux soins palliatifs adaptée, en fonction de l'exercice de chaque métier, soit dispensée non seulement aux étudiants et aux médecins mais également à toutes les personnes intervenant auprès des personnes en fin de vie, telles que les infirmiers, les aides-soignants et les aides à domicile.